

ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques - 5^e section - en date du 7 février 1973 ;

A R R Ê T É :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

A U B E

ERVY-le-CHATEL - Eglise St-Pierre-ès-Liens

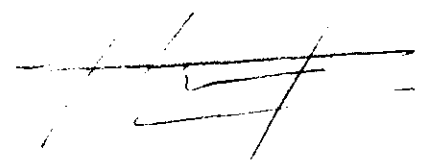
Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de François MANGIN, 1755, achevée par Joseph RABINY ainsi que les éléments de l'orgue actuellement déposés :

- sommier de Récit construit par RABINY en 1772 et déposé en 1931 ainsi que son abrégé dans le soubassement du G.O.
- partie de la tuyauterie du Positif conservée dans la sacristie et le presbytère.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Aube, au maire de la commune de ERVY-le-CHATEL et à l'affectataire qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le 21 JAN 1973

Ministre des Affaires culturelles
par délégué
Directeur de l'Architecture


Claude RIBART